Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones				
			H-2584				
	Groupes	Classes	A	B	C	D	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	1. Unifamiliale			X	X	
	Agricole (A)	25. Culture	X	X			
		26. Élevage	X	X			
	Usages spécifiquement	31. Exclus	(USE)	(USE)			
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	15	30	7.5	7.5	
		40. Avant secondaire min. (m)	15	30	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	3	10	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)			3	3	
		43. Arrière minimale (m)	3	10	6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	1	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	2	2	1	2	
		46. Hauteur minimale (m)			4	4	
		47. Hauteur maximale (m)			9	9	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)			8.5	7.3	
		49. Profondeur minimale (m)			7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)		150	90		
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)	150				
		52. Superficie de plancher min. (m²)			83	120	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)			25	25	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)			25	25	
		58. Profondeur minimale (m)			30	30	
		59. Superficie minimale (m²)			1500	1500	
			A	B	C	D	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone							A5
F- Dispositions spéciales							(N066)
G- Rappel		Amendements					R.1022 R.1258

Note(s):

#	NOTE
H-2584-USE	A2-01-12
N066	Les chapitres VIII et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe agricole (A) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe d'usage.